

LABORATOIRE COMMUN DE BIOLOGIE MEDICALE 	REGLES DE PRESCRIPTION DES ANALYSES		Code : C1-IN01-PRESCRIP Version : 1 Date d'application : 03/06/2020
	Fiche d'instruction	Révision : 0	Page 1 sur 3

REGLES GENERALES

Prise en charge et identification du patient	➤ S'assurer de la présence de la fiche de circulation prouvant le dépôt des informations de prise en charge ▪ N° de sécurité sociale, caisse d'assurance maladie, mutuelle ➤ S'assurer de la concordance entre l'identité du patient et le nom figurant sur la demande d'analyses ▪ Nom usuel, nom de naissance, Prénom, Sexe, date de naissance
Prescription	➤ Doit impérativement être réalisée par le médecin prescripteur
Examens urgents	➤ Signaler tout examen URGENT Les examens urgents suivent une filière prioritaire au laboratoire. Ne pas signaler « Urgent » des demandes qui ne le sont pas afin de maintenir l'efficacité de cette filière prioritaire. <u>Site de Tarbes</u> : cocher la coche dédiée sur les bons de prescription <u>Site de Lourdes</u> : utiliser le bon de prescription dédié Argumenter l'urgence dans le cadre prévu pour les renseignements cliniques.
Renseignements cliniques et thérapeutiques à joindre à la prescription	➤ Mentionner les renseignements cliniques et thérapeutiques sur les documents prévus à cet effet. ▪ Bon de prescription ▪ Fiche de suivi médical ▪ Fiches de renseignement spécifiques de certains examens (ex : examens de parasitologie, prélèvements mycologiques...) ➤ Ces renseignements sont nécessaires à la bonne interprétation des résultats : ▪ Date et heure de prélèvement ▪ Dosages de médicaments ou surveillance aux anticoagulant : mentionner le nom du médicament, posologie, date et heure de dernière prise ▪ Date et heure des dernières règles ▪ Diagnostic éventuel ▪ Semaine de grossesse ▪ Jour du cycle pour le dosage des hormones ▪ Tout renseignement utile au diagnostic ▪ Difficultés observées au moment du prélèvement ▪ Résultats pathologiques connus
Conformité	➤ Tous ces éléments sont indispensables au laboratoire pour assurer une prise en charge correcte des demandes d'examens et feront systématiquement l'objet d'un contrôle de conformité

LABORATOIRE COMMUN DE BIOLOGIE MEDICALE 	REGLES DE PRESCRIPTION DES ANALYSES		Code : C1-IN01-PRESCRIP Version : 1 Date d'application : 03/06/2020
	Fiche d'instruction	Révision : 0	Page 2 sur 3

PATIENTS HOSPITALISES

Période hors PDS	➤ Période hors PDS : ▪ Du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30 ▪ Samedi de 7h00 à 13h00 ➤ Pour réaliser une prescription, utiliser les bons de prescription prévus à cet effet : <u>Site de Tarbes</u> ▪ Hématologie, Biochimie, Allergo ▪ Sérologie, PCR, Auto-Immunité, tests dynamiques, envois ▪ Toxiques et médicaments ▪ Bactériologie, mycologie, Parasitologie Au besoin, consulter le guide d'aide au remplissage des bons Scanbac disponible dans de le manuel de prélèvement. <u>Site de Lourdes</u> ▪ Unité de surveillance continue (bon rose) ▪ Bilans standards (bon vert) ▪ Immuno-analyses et examens spécialisés (bon bleu) ▪ Bactériologie (bon jaune) ▪ Groupage sanguin et RAI ▪ Gazométries ➤ Bien prendre soin de remplir tous les items prévus : ▪ Noms du prescripteur et du préleveur ▪ Date et heure EXACTES de prélèvement ▪ Etiquettes patient et service ▪ Coches analyses ▪ Renseignements cliniques et/ou thérapeutiques obligatoires
En période de permanence des soins (PDS)	➤ Période de permanence des soins (PDS) : ▪ Du lundi au vendredi de 18h30 à 07h00 ▪ Samedi de 13h00 à 7h00 ▪ Dimanche et jours fériés 24h/24h ➤ Pour réaliser une prescription en période de permanence des soins, remplir le bon de prescription « PDS » prévu à cet effet pour le CHB, le bon blanc d'urgence pour le CHL. Conformément à ce qui a été défini en CME, la prescription en permanence des soins est soumise à justification médicale. ➤ Au besoin se référer à la liste des examens réalisables en période de permanence des soins disponible dans ce manuel de prélèvement

LABORATOIRE COMMUN DE BIOLOGIE MEDICALE 	REGLES DE PRESCRIPTION DES ANALYSES		Code : C1-IN01-PRESCRIP Version : 1 Date d'application : 03/06/2020
	Fiche d'instruction	Révision : 0	Page 3 sur 3

PATIENTS EXTERNES

Prescription	➤ Doivent être réalisées sur des ORDONNANCES et être accompagnées de la FICHE DE SUIVI MEDICAL (disponible dans le manuel de prélèvement et imprimable) ➤ L'ordonnance doit comprendre les renseignements suivants : ▪ Identification, adresse et signature du prescripteur ▪ Date de prescription ▪ Identification du patient avec sexe et date de naissance ▪ Analyses demandées
Renseignements cliniques et thérapeutiques à joindre à la prescription	➤ Les prélèvements sont effectués par des IDE du centre de prélèvement du CHB et IDE du pôle de consultations externes du CHL ➤ La fiche de suivi médical est complétée par l'IDE au moment du prélèvement : ▪ Identité du préleveur ▪ Date et heure de prélèvement ▪ Etiquette patient ▪ Renseignements cliniques éventuels ▪ Renseignements thérapeutiques (traitement, posologie, poids...) ➤ Au besoin, des fiches de renseignement complémentaires spécifiques de certains examens sont saisies (disponibles dans ce manuel de prélèvement)

AJOUTS D'EXAMENS

Prescription	➤ A la demande d'un médecin, il est possible d'ajouter des examens sur des prélèvements déjà transmis au laboratoire. ➤ Ils pourront être réalisés sous certaines conditions : ▪ Si un tube compatible avec les analyses à rajouter est disponible au laboratoire ▪ Si le volume d'échantillon requis est disponible ▪ Si les conditions pré-analytiques sont conformes pour le nouvel examen demandé (délai entre le prélèvement et l'analyse, conditions de stockage de l'échantillon au laboratoire...) ➤ Si les conditions décrites ci-dessous ne sont pas remplies, un nouvel échantillon sera demandé par le laboratoire ➤ Pour réaliser un ajout d'examens, remplir le bon de prescription prévu à cet effet et le transmettre au laboratoire. ➤ Les ajouts d'examens sont à limiter au maximum car sources potentielles d'erreurs d'identitovigilance
---------------------	--